



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Eau et Environnement
Unité Ressource en Eau et Milieux Aquatiques
Tél : 02 72 16 41 23
Courriel : ddt-rema@sarthe.gouv.fr

Madame le Maire
2 place de Bassun
72 130 FRESNAY SUR SARTHE

N°IOTA : 0100025952

Le Mans, le 07/09/2023

**Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'implantation d'un bac à chaîne sur la commune de Fresnay-sur-Sarthe.
Lettre de notification d'accord.**

Madame le Maire,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'environnement concernant l'opération :

Implantation d'un bac à chaîne sur la commune de Fresnay-sur-Sarthe

pour lequel un récépissé de déclaration vous a été délivré en date du 13 juillet 2023, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Le récépissé ainsi que la présente lettre devront faire l'objet d'un affichage en mairie durant une période d'un mois minimum.

À l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir nous retourner le certificat d'affichage ci-joint dûment complété.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé et de ce courrier seront mises à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Sarthe durant une période d'au moins six mois.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter du jour de la notification de la décision, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de la décision.

En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie de croire, Madame le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le préfet de la Sarthe,
Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe de l'unité ressource en eau et milieux aquatiques



July DESSEAUX

PJ : récépissé du 13 juillet 2023

Délais et voies de recours :

- La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande.

- La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes. Le délai de recours contentieux est de deux mois pour le demandeur et commence à courir à compter de la notification de la présente décision.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique " Télérecours citoyen " accessible par internet sur le site : www.telerecours.fr